CXVI. Il sera rendu compte à Sa Majesté, Ses Héritiers et Compte rendu Successeurs, par l'entremise des lords commissaires de la tré- à Sa Majesté. sorerie, de l'emploi de toutes sommes d'argent avancées ou dépensées en vertu de l'autorité du présent acte, en la manière 5 et dans la forme que Sa Majesté. Ses Héritiers et Successeurs jugeront à propos.

CXVII. L'acte d'interprétation s'appliquera au présent acte, Interprétation. et à tous règlements, ordres et stipulations d'engagement légalement faits et exécutés en vertu d'icelui.

CXVIII. Le présent acte deviendra en opération le ; pourvu que ment et durée et sera en force jusqu si à l'époque où le présent acte devrait autrement expirer, il y du présent avait une guerre entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, alors le présent acte continuera à être en force jusqu'à la fin de Proviso. 15 la session du parlement provincial qui suivra la proclamation de paix entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, et pas plus longtemps.

Commence-